



INTERPELLATION URGENTE

Auteur	PLR/FDP, par David Crettenand
Objet	(Intempéries_R3) Rhône 3: Quelles mesures ont été prises par les communes, le canton et les entreprises industrielles
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.266

Actualité de l'événement

Imprévisibilité

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Risque d'inondation élevé : Quelles mesures ont été prises par les communes, le canton et les entreprises industrielles de Sierre/Chippis pour s'en prémunir?

Les plans d'intervention des communes et du canton doivent permettre de mettre en place des mesures d'urgence en cas d'inondation. Les entreprises sont également appelées à prévoir ces mesures d'urgence en interne si elles se situent dans des zones à risques

Conclusion

1. Quelles mesures urgentes étaient prévues au niveau des communes, du canton et des entreprises concernées pour limiter les dégâts en cas de débordement du Rhône jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation du Rhône selon PA-R3 sur le secteur Sierre/Chippis ?
2. Le système de vérinage du pont ferrovière n'était pas état de fonctionnement lors de la crue. Est-ce que son utilisation fait partie du plan d'urgence qui aurait du être mis en oeuvre par Constellium?
3. Est-ce que le transfert d'informations entre les acteurs s'est déroulé comme planifié lors de la crue du Rhône de juin 2024?
4. Est-ce que les communes concernées (voir le canton) ont pu mettre en place les mesures telles que planifiées ? Est-ce que les mesures prévues étaient adéquates et en lien avec les risques annoncés ? Est-ce que des dégâts supplémentaires ont pu ainsi être évités ?
5. Est-ce que les entreprises industrielles ont pu mettre en place en interne les mesures telles que planifiées (mise en place d'un plan d'alarme et d'intervention - installation de pompage d'eau) ? Est-ce que les mesures prévues étaient adéquates et proportionnées aux risques annoncés ? Est-ce que des dégâts supplémentaires ont pu ainsi être évités ?
6. Selon le SDNA (séance de la commission ET du 5 août), l'OCC est passé en degré Alarme alors que l'OFEV était encore en degré 4. Malgré tout, le relèvement du niveau d'alerte a été tardif puisque les mesures prévisionnelles n'ont pas estimé correctement l'ampleur des précipitations. Est-ce que les modèles pourront être améliorés ou est-ce que ces incertitudes sont une limite intrinsèque des modèles ?

7. Existe-t-il des différences dans les mesures de protections techniques urgentes que devraient mettre en place les communes ou les entreprises par rapport à un danger de degré 4 ou de degré d'alarme ?